

à

Mesdames et messieurs les Ministres d'Etat, Ministres et Ministres délégués
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département

Objet : France Simplification

France Simplification est un dispositif mis en œuvre, sous mon autorité, par le délégué interministériel à la transformation publique (DITP) pour organiser efficacement mon arbitrage sur les propositions issues du terrain pour :

- **Lever les blocages** rencontrés dans la mise en œuvre des projets locaux qui se heurtent à des obstacles juridiques ou procéduraux qui ne peuvent être démêlés localement
- **Arbitrer les conflits de normes ou les injonctions contradictoires** lorsque les instructions reçues ne sont pas cohérentes entre elles, afin que les administrations centrales puissent mieux les aligner
- **Simplifier les normes et les procédures** à partir de propositions concrètes issues du terrain
- **Sécuriser la déconcentration** en permettant aux préfets de faire corriger les pratiques qui ne seraient pas conformes aux orientations données par le Gouvernement.

Première ligne de France Simplification, les préfets s'organiseront pour recueillir les propositions des acteurs de terrain qu'ils informeront de ce nouveau canal de simplification. Les préfets conduiront les transformations nécessaires pour que, dans leurs relations avec les collectivités territoriales et les usagers, **les services et opérateurs de l'Etat parlent d'une seule voix, adoptent une posture de facilitation et soient orientés vers les solutions.**

Les préfets mobiliseront en priorité leurs prérogatives, notamment les pouvoirs étendus en termes de décision, de déconcentration, de différenciation et de dérogation, renforcés, dans le cadre de la refondation de l'Etat local, pour augmenter leur capacité d'action au plus près des Français.

Dans les seuls cas où les difficultés identifiées ne pourraient être réglées localement, les préfets pourront solliciter mon arbitrage via France Simplification. En cas d'accord interministériel sur la solution, une réponse est apportée par l'administration compétente. En cas de désaccord interministériel, le dossier est soumis à mon arbitrage dans le cadre d'**une réunion interministérielle présidée par mon cabinet (RIM) qui se tiendra chaque mois.**

Ce canal d'arbitrage interministériel sera également utilisé pour traiter les simplifications proposées par les ministères lorsqu'elles justifient une concertation interministérielle et pour recueillir les propositions de simplification relevant du niveau législatif.

Le délégué interministériel à la transformation publique me rendra compte régulièrement de la mise en œuvre de France Simplification et de ses résultats.

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification présentera régulièrement l'avancement de ce programme en conseil des ministres. Il assurera également la valorisation des résultats obtenus auprès du public.


François BAYROU